

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE  
DE HAUTE-TARENTEISE**



**DATE DE CONVOCATION :**

**Le 15 juin 2015**

<b>NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE :</b>	<b>34</b>
<b>NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :</b>	<b>23</b>
<b>NOMBRE DE DELEGUES ABSENTS :</b>	<b>11</b>
<b>- AYANT DONNE POUVOIR :</b>	<b>5</b>

*Le lundi 21 septembre 2015 à 19h*, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conférences de la salle Planjo sur la Commune de Sainte Foy Tarentaise, sous la Présidence de Monsieur Gaston PASCAL MOUSSELARD.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Simone PERGET, Jacqueline POLETTI, Messieurs Jean-Luc CRETIER, Michel GIRAUDY, Georges TRESALLET (Bourg-Saint-Maurice)  
Monsieur Gilles FLANDIN, (Les Chapelles)  
Madame Arlette NOIR, Monsieur Jean-Claude FRAISSARD (Montvalezan)  
Messieurs Georges CHARRIERE, Paul CUSIN-ROLLET (Sainte-Foy-Tarentaise)  
Madame Marie-Agnès ARPIN, Messieurs Jean-Luc PENNA, Fabien RAISSON (Sééz)  
Mesdames Séverine FONTAINE, Maud VALLA, Messieurs Gilles MAZZEGA, Xavier TISSOT, Jean-Christophe VITALE (Tignes)  
Madame Audrey NALIN, Monsieur Gérard MATTIS (Val d'Isère)  
Messieurs Alain EMPRIN, Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD (Villaroger)

**ETAIENT EXCUSES :**

Madame Emmanuelle VAUDEY (pouvoir à Gérard MATTIS), Messieurs Jean-Pierre MOREL (pouvoir à Gilles FLANDIN), Léon EMPEREUR (pouvoir à Paul CUSIN-ROLLET), Laurent HANICOTTE (pouvoir à Jean-Claude FRAISSARD), Olivier PETIT (pouvoir à Fabien RAISSON).

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Arlette NOIR

## N° 2015-47 PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES

Le Président indique que pour les titres de recettes, figurant ci-dessous, toutes recherches ou poursuites par le Trésor Public se sont avérées vaines. L'insolvabilité, la faiblesse et/ou l'ancienneté des montants en jeu ou le coût des poursuites supplémentaires conduisent à présenter en créances irrécouvrables au Conseil communautaire les sommes dues par ces débiteurs.

### Ecole de musique

Exercice	Titre N°	Montant
2008	636	45,00 €
2012	603	44,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>89,00 €</b>

Il est demandé à l'assemblée délibérante de constater les pertes sur créances irrécouvrables.

La dépense sera imputée à l'article D/654.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de:

- **ACCEPTER** de constater les pertes sur créances irrécouvrables pour un montant total de 89,00 €
- **DIRE** que la dépense sera payée sur l'article D/654 du budget principal

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**Le Président,**

**Gaston PASCAL MOUSSELDARD**

